

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 5 AVRIL, à 16 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 32).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 55, au rapport n° 24/2-001), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christelle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Yassine MANGROLIA	à partir de son départ, à 17 h 56, au rapport n° 24/2-012	par Marie-Anick ANDAMAYE
Karel MAGAMOOTOO		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Nouria RAHA		par Alexandra CLAIN
Audrey BÉLIM		par Geneviève BOMMALAIS
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l'/ du)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégués / CINOR	SODIPARC	24/2-004
- Jean-François HOAREAU			et 24/2-005
- Jean-Alexandre POLEYA	délégués / ville		
- Virgile KICHENIN			
- Jean-Pierre MARCHAU			
- Christelle HASSEN	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/2-011
- Éricka BAREIGTS	(présidente) maire de Saint-Denis	MLN	
- Jacques LOWINSKY	(président délégué) délégués / ville		
(1) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	
- Geneviève BOMMALAIS	parente	ASD	
- Marie-Anick ANDAMAYE	parente	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(2) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué / ville	SHLMR	24/2-014

CINOR
SODIPARC
ARCHÉS-OI
MLN
ARCV
CAP
CÉVIF
ASD
BCD
OMS...

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société dionysienne de Gestion des Équipements
Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
Mission locale Nord
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Club Animation Prévention
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Archers de Saint-Denis
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

(1)
et élu(e) absent(e) / représenté(e)
(2)

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

OBJET **Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Denis**
Modification de la délibération n° 23/4-044 du 16 juin 2023

Le Conseil municipal en séance du 16 juin 2023 a autorisé le renouvellement du marché de « travaux d'alimentation électrique des manifestations organisées par la ville de Saint-Denis »

Les besoins de ce marché ayant changé, le lot n° 3 est retiré de cet accord-cadre et sera pourvu suivant une autre procédure et dans le cadre d'un autre type de contrat.

La procédure et les montants restent inchangés : un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale de trois ans, décomposé en deux lots géographiques, faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

- lot n° 1 Centre-Ville,
- lot n° 2 les écarts.

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximums répartis comme suit :

Lot	Intitulé	Montant annuel du marché en € HT	Estimation du besoin par année en € HT
1	Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées en Centre-Ville	Mini : sans mini Maxi : 1 000 000,00	500 00,00
2	Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées dans les écarts	Mini : sans mini Maxi : 700 000,00	400 000,00
3	Travaux d'alimentation électrique pour les illuminations	Mini : sans mini Maxi : 800 000,00	450 000,00

Au terme de cette description, je vous demande de prendre acte du retrait du lot n° 3 de l'accord-cadre

OBJET **Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Denis**
 Modification de la délibération n° 23/4-044 du 16 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 23/4-044 du 16 juin 2023 relative aux travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées par la Ville de Saint-Denis ;

Vu le RAPPORT N° 24/2-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Geneviève BOMMALAIS - 1ère adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Prend acte du retrait du lot n° 3 de l'accord-cadre relatif aux « travaux d'alimentation électrique des manifestations organisées par la ville de Saint-Denis » :

Lot	Intitulé	Montant annuel du marché en € HT	Durée maximale
1	Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées en Centre-Ville	Mini : sans mini Maxi : 1 000 000,00	3 ans
2	Travaux d'alimentation électrique pour les manifestations organisées dans les écarts	Mini : sans mini Maxi : 700 000,00	3 ans
3	Travaux d'alimentation électrique pour les illuminations	Mini : sans mini Maxi : 800 000,00	3 ans